CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION D'UN TITRE DE TRANSPORT SUPER COASTER (luge 4 saisons)

Société anonyme d'économie mixte locale (ci-après SAEML PAVIN SANCY) au capital de 408 420 € N° SIRET : 496 250 077 000 13 N° TVA : FR 63 496 250 077. Siège social : Rond-point des pistes – 63610 SUPER BESSE -Mail : contact@pavin-sancy.com

ARTICLE 1 : GENERALITES

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le client) de l'intégralité des CGVU (Conditions Générales de Ventes et d'utilisation), sans préjudice des voies de recours habituelles.
Tous les tarifs publics de vente de forfaits, des titres de transports et des supports sont affichés aux abords des points de vente. Ces tarifs sont exprimés en Euros et toutes taxes comprises.
Si une disposition venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur du secteur concerné pour les sociétés ayant leur siège en France.

ARTICLE 2 : SUPPORTS

Les titres '1 tour' sont vendus sur des tickets avec QR code, non nominatifs. C'est un ticket à usage unique, non réutilisable. Les titres '5 tours' et '10 tours' sont chargés sur des jetons magnétiques, vendus 2,00€ l'unité au premier achat.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMISSION ET DE CONTROLE DES TITRES DE TRANSPORT

Tous les titres sont disponibles en caisse. Des titres de 1 tour, 5 tours, ou 10 tours sont disponibles à la vente.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués en devise euros :

- soit en espèces.
- soit par carte bancaire.
- soit par chèques vacances ANCV.
- Soit par chèques vacances connect ANCV

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCES

Le Super Coaster est accessible aux enfants à partir de 3 ans. Les enfants de 3 à 8 ans inclus doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte majeur dans la même luge.
Les enfants de 9 ans révolus et plus doivent mesurer au minimum 1,35m (le critère de l'âge ET de la taille sont obligatoires).
Un justificatif d'âge pourra être demandé à l'accueil de l'activité pour vérifier que les enfants ont bien 3 ans ou 9 ans révolus le jour de l'activité.
Il est interdit de monter dans les luges du Super Coaster avec des chaussures de ski ou des chaussures de snowboard (après-skis, baskets ou chaussures de ville, qui tiennent aux pieds seront acceptés uniquement) ainsi que de monter avec son matériel de ski (skis, bâtons, chaussures, snowboard). Les maillots de bain ou les participants torse-nu ne sont pas acceptés à l'activité. Des casiers sont mis à disposition sur place.
L'entreprise n'est pas responsable de tout objet perdu ou volé, que ce soit au départ de l'activité ou lors de la descente en luge.
Pour une raison de sécurité, un enfant de 9 ans ou plus et mesurant 1.35m peut se voir refuser l'accès en solo sur une luge si la ceinture passe au niveau de sa gorge pour éviter un risque d'étranglement. Il devra alors monter dans une luge en duo avec un participant de 9 ans révolus ou plus dont la taille sera suffisante et ne représentera pas un danger.
Poids maximum pour effectuer une descente en duo : 150kg

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS DE VENTE

Le justificatif de vente (ticket de caisse) sera édité seulement à la demande du client. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la loi anti-gaspillage. Si le client ne demande pas son justificatif de vente et perd son titre, le titre ne pourra pas être réédité.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES TITRES

Aucune réclamation ou remboursement n'est possible après l'achat. Il appartient au client de s'informer sur les produits et les tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel ne peut être tenu responsable du choix du client.

Il ne sera procédé à aucun remboursement ou à aucun tour supplémentaire offert si un client se retrouve derrière un autre client qui ne fait que freiner.

Perte, destruction ou vol

En cas de perte, destruction ou vol de ladite carte ou dudit jeton magnétique, et sur présentation du justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un titre de transport pour la durée restant à courir, moyennant les 2,00€ du nouveau support magnétique émis pour les titres 5 et 10 tours.

Fermeture ou interruption de service

Aucun remboursement des titres ne sera accepté. Le titulaire des titres pourra revenir à un autre moment. Les titres sont valables jusqu'à la date de validité inscrite sur le billet ou sur le justificatif de vente.

Maladies ou accidents et autres événements personnels

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres pour accident, maladie, grossesse ou toute autre cause.

ARTICLE 8 : RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à la SAEML Pavin Sancy soit par mail reclamation@pavin-sancy.com soit par courrier à Saeml Pavin Sancy, rond-point des pistes - 63610 Super Besse, dans un délai de 15 jours suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice. De plus, à défaut de réponse satisfaisante le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV BP 80303-75823 PARIS CEDEX 17) selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel et ce dans un délai maximal d'un an (1 an) à compter de la réclamation écrite formulée auprès de l'exploitant.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

A défaut de règlement amiable, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes.